

# COMMUNE de LE CUING

## Procès-verbal du conseil municipal du 12/04/2024 à 20 heures 30

Présents : Mmes MM Alain CIER, David DUPUY, Florent FOURCADE, Jérôme GUILHOT, Ludivine ANDRÉ, Nathalie LACROIX, Emmanuelle SAEZ et Pascal VINCENT

Convocation : 5 avril 2024

Absents excusés : Cécile MORTIER, Marjorie PERRONNET

Arrivé en retard : Éric CONQUES (20h46)

Secrétaire de séance : Pascal VINCENT

### **1. Procès-verbal du dernier conseil**

Approbation du dernier procès-verbal

### **PAS DE DÉBAT.**

Délibération du conseil :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

### **2. Approbation des Comptes de Gestion 2023**

#### **COMMUNAL :**

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
  - Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
  - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

### LE GOUTILLON :

•Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

•Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

•Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 pour le Lotissement Le Goutillon, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

### **3. Vote des Comptes Administratifs 2023**

#### **COMMUNAL :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal VINCENT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par David DUPUY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, lequel se résume ainsi :

| LIBELLE                                      | EXPLOITATION        |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|  | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENT | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENT | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENT |
| <b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL</b> |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| Résultats reportés                           |                     | 475 667.75           | 16 172.09           |                      | 16 172.09           | 475 667.75           |
| Opérations de l'exercice                     | 173 968.18          | 290 133.74           | 23 995.56           | 40 741.80            | 197 963.74          | 330 875.54           |
| <b>TOTAUX</b>                                | <b>173 968.18</b>   | <b>765 801.49</b>    | <b>40 167.65</b>    | <b>40 741.80</b>     | <b>214 135.83</b>   | <b>806 543.29</b>    |
| Résultats de clôture                         |                     | <b>591 833.31</b>    |                     | <b>574.15</b>        |                     | <b>592 407.46</b>    |
| Restes à réaliser                            |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>                        | <b>173 968.18</b>   | <b>765 801.49</b>    | <b>40 167.65</b>    | <b>40 741.80</b>     | <b>214 135.83</b>   | <b>806 543.29</b>    |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>                  |                     | <b>591 833.31</b>    |                     | <b>574.15</b>        |                     | <b>592 407.46</b>    |

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**PAS DE DÉBAT.**

Délibération du conseil :

Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **LE GOUTILLON :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal VINCENT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par David DUPUY, Maire, après s'être fait présenter le budget annexe ;

1. lui donne acte de la présentation faite au compte administratif,
2. constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. arrête les résultats définitifs tels que présentés.

Compte annexe lotissement le Goutillon :

Excédent de fonctionnement : 149 316.20 €                      Excédent global : 122 068.55 €  
Déficit d'investissement : 27 247.65 €

## **PAS DE DÉBAT.**

Délibération du conseil :

Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Nombre de suffrages exprimés : 0

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES : Contre 0 Pour 0

- un excédent de fonctionnement de : 591 833.31 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

### Résultat de fonctionnement

#### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 116 165.56 €

#### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 475 667.75 €

### C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 591 833.31 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

#### D Solde d'exécution d'investissement

574.15 €

#### E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0.00 €

### Besoin de financement F

=D+E 0.00 €

### AFFECTATION = C

=G+H 591 833.31 €

### 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

### 2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

591 833.31 €

### DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

## PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

## 5. Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

\*- maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023

| TAXES   | Taux 2023 (rappel) | Taux 2024 |
|---|--------------------|-----------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties   | 33.01 %            | 33.01 %   |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties   | 70.81 %            | 70.81 %   |
| Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) | 7.95 %             | 7.95 %    |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter pour 2024 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33.01 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 70.81 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 7.95 %

### PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

### 6. Délibération – attribution des subventions aux associations communales

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village et propose au Conseil Municipal d'attribuer en 2024 les subventions suivantes :

|   |                                    |   |         |
|---|------------------------------------|---|---------|
| - | AGV                                | : | 300 €   |
| - | Les Loustics                       | : | 500 €   |
| - | Chasse                             | : | 600 €   |
| - | Au Bon Cuing                       | : | 300 €   |
| - | Sté Etude et Recherche du Nébouzan | : | 100 €   |
| - | Comité des Fêtes                   | : | 1 500 € |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **VALIDER** les propositions de subventions aux associations détaillées ci-dessus,
- **AUTORISER** M. le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

### PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

### 7. Délibération - compte 623 « Fêtes et Cérémonies »

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, le compte 623 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Cependant son caractère étant imprécis, la trésorerie municipale sollicite une délibération précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services objets et denrées divers ayant trait aux fêtes cérémonies, animations municipales tels que, par exemple, les repas des aînés, les décorations et sapins de Noël, les jeux, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs à la retraite...
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou de manifestations organisées par la municipalité (vœux du maire, inaugurations, ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au budget.

## PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

## **8. Vote du Budget Principal et Annexe 2024**

Le Conseil Municipal approuve le budget principal et le budget annexe présentés par le Maire :

### Budget communal :

Fonctionnement Dépenses : 827 283.31 €

Investissement Dépenses : 166 500.00 €

Fonctionnement Recettes : 827 283.31 €

Investissement Recettes : 166 500.00 €

### Budget lotissement Le Goutillon :

Fonctionnement Dépenses : 207 650.04 €

Investissement Dépenses : 27 247.65 €

Fonctionnement Recettes : 207 650.04 €

Investissement Recettes : 27 247.65 €

## PAS DE DÉBAT.

Délibération du conseil :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

## **9. Points divers**

### **9.1 Pool routier**

A ce jour, le montant des travaux restant à réaliser s'élève HT à 55 728,89€.

Des devis ont été demandés :

#### ROUTE DES PYRENEES :

Création de 4 zones de croisement : 26 288 € HT



PLACE DE LA SALLE DES FÊTES :

Réfection d'une partie de la place (coté école) : 15 108 € HT

VC COTE DE LA MOLLE:

Nettoyage des fossés et du transversal + création d'un radier béton : 2 986 € HT

VC DE LA LOUGE:

La remise en état de la voirie pour ce chemin s'élève à 9 824€ HT, le département accorde une subvention de 6 877€ HT suite aux intempéries.

VC DE LA PLAGNES:

Curage de fossés, dérasement, reprofilage en 0/20 et revêtement : 17 254€ HT

Tous les travaux seront lancés sauf le chemin de la Plagne qui sera fait ultérieurement sachant qu'une construction est en cours.

La séance est levée à 21h36.

Le Maire,

Le Secrétaire,